

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
CÔTES D'ARMOR

**PROCÈS-VERBAL**  
DE LA REUNION DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC**

**Séance du 13 décembre 2023**

**Membres :** L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

- En exercice : 13  
- Quorum : 7  
- **Présents : 12**  
- **Votants : 13**

**Présents :** Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS Samuel VERITÉ.

**Absents représentés :** Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ

**Secrétaire de séance :** Jacques CHEVÉ



Convocation du 8 décembre 2023

**Ordre du jour :**

- 1) Proposition de transfert de la compétence d'autorité gaz au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor
- 2) Tarifs communaux 2024
- 3) Budget Communal : décision modificative n°4
- 4) Travaux d'aménagement des espaces verts prévues lors de l'aménagement du centre bourg - tranche 2 : demande de subvention au Département dans le cadre du CDT 2022-2027
- 5) Voirie communale : nouvelle longueur
- 6) Indemnités de fonction des élus : mise à jour de la délibération du 21/09/2022
- 7) Création d'une commission communale des affaires sociales et dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 8) Dinan Agglomération : points d'actualité

*Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.*

***Le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.***

**1- Transfert de la compétence d'autorité gaz au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22) (Délibération n° 2023-48)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur RAMARD Dominique, président du SDE22, est présent ce jour afin de pouvoir répondre à toutes les questions que se poserait le Conseil Municipal par rapport à ce transfert de compétence.

Monsieur RAMARD présente les tenants et aboutissants, les avantages et inconvénient de cet éventuel transfert de compétence.

A la suite de cette présentation M. Le Maire fait remarquer un point important qui concerne le fait que la redevance R1 versée par GRDF à la Commune (environ 1000 € par an) devrait servir à contrôler la concession gaz, or la Commune ne disposant pas des moyens techniques nécessaires, cette obligation n'est pas remplie. En cas de transfert de compétence et donc également du transfert de la redevance R1, le SDE 22 serait quant à lui dans la capacité de contrôler la concession. Par ailleurs, le SDE 22 aurait également un poids beaucoup plus important pour négocier d'éventuels futurs investissements à mener sur le réseau.

Monsieur RAMARD, après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, quitte la salle.

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 approuvant la modification des statuts du SDE22,

**Vu** les statuts du SDE22, notamment l'article 4-2-1 concernant la compétence optionnelle « gaz » et l'article 9 concernant le transfert de compétences,

Conformément à l'article 4-2-1 de ses statuts, le SDE22 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services.
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires.
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires.
- Réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz à stocker, à produire, ou injecter du gaz ou développer des réseaux intelligents.
- Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.
- Exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale.
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés.
- Organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.
- Participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

A ce titre, Monsieur Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE22, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère technique de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Selon l'article 9 des statuts du SDE22, le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » prend effet à la date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** du transfert de la compétence gaz au SDE22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**2- Tarifs communaux 2024** (Délibération n° 2023-49)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint en charge des finances, fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2024.

Il précise que la commission finances du 6 décembre 2023 a proposé de :

- Maintenir les tarifs identiques à 2023 pour le cimetière
- Supprimer la régie photocopie (les photocopies des dossier administratifs sont réalisées gratuitement)
- Augmentation de 5 % des tarifs de location de la salle polyvalente (lié à l'augmentation du prix des fluides) et des places pour marchands ambulants.

**Concessions de cimetière**

	2 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
30 ans	100 €	135 €
50 ans	145 €	200 €

**Columbarium - cimetière**

10 ans	170 €
20 ans	320 €
30 ans	480 €
50 ans	800 €

**Cavernes - cimetière**

10 ans	50 €
20 ans	100 €
30 ans	150 €

**Marchands ambulants**

Véhicule inférieur ou égal à 8 m (1 journée)	35 €
Véhicule supérieur à 8 m (1 journée)	110 €

**Location Salle Polyvalente**

<u>TYPE DE MANIFESTATION</u>	<u>UTILISATEURS</u>		
	<u>COMMUNE</u>		<u>HORS COMMUNE</u>
	<u>Associations (1)</u>	<u>Particuliers</u>	
REUNION VIN D'HONNEUR (SANS REPAS)	50 €	70 €	160 €
LOCATION JOURNEE AVEC REPAS (HORS WEEK-END)	130 €	165 €	345 €
LOCATION WEEK-END	235 €	280 €	475 €
JOUR COMPLEMENTAIRE	85 €	105 €	195 €

NB : Ces tarifs intègrent les fluides - (1) Les associations communales bénéficient d'une 1<sup>ère</sup> location gratuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs communaux précités à partir du 1er janvier 2024.

**3- Budget Communal : décision modificative n°4 (Délibération n° 2023-50)**

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains articles comptables au vu des dépenses et recettes d'investissement 2023 déjà payées/encaissées et/ou engagées :

Dépenses : Réalisation d'une purge de voirie à l'école (2151) ; Frais de notaires pour l'acquisition de 3 parcelles - délaissés de voirie rue de l'école (2111) ; Augmentation de la proposition du SDE22 pour l'effacement des réseaux rue du Châtelet (2041582).

Recettes : Subvention de la région pour les travaux d'aménagement du centre bourg – tranche 1 (1322) ; Subvention de Dinan Agglomération répartie entre la tranche 1 et la tranche 2 pour l'aménagement du centre bourg (13251).

Ainsi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre	Opération (pour information)	Article	
21	125 - Voirie	2151 - Réseaux de voirie	+ 1 000, 00 €
	Non affecté	2111 – Terrains nus	+ 200, 00 €
204	123 - Aménagement du centre bourg	2041582 – Subventions d'équipement versées aux autres groupements – bâtiment/installations	+ 10 000, 00 €
23	123 - Aménagement du centre bourg	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 9 960, 00 €

**Recettes d'investissement :**

13	123 - Aménagement du centre bourg	1322 - Subvention Région	+ 46 240, 00 €
13	123 - Aménagement du centre bourg	13251 - Subvention GFP de rattachement	- 45 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 du budget communal telle que présentée ci-avant.

**4- Travaux d'aménagement des espaces verts prévus lors de l'aménagement du centre bourg - tranche 2 : demande de subvention au Département dans le cadre du CDT 2022-2027 (Délibération n° 2023-51)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et l'enveloppe allouée pour la commune de 104 644,00 € HT.

Cette enveloppe est librement affectée par la Commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département. Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Il rappelle que la Commune a déjà débloqué son enveloppe à hauteur de 84 042 € :

- 55 860 € pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus lors l'aménagement du centre bourg - **tranche 1** (dossier clos)
- 28 182 € pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus lors l'aménagement du centre bourg - **tranche 2** (dossier en cours d'instruction)

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire précise donc qu'il reste 20 602 € de disponible dans l'enveloppe de la Commune et il propose ainsi d'étudier l'affectation de ce solde de l'enveloppe au projet suivant :

## **1 – Description détaillée du projet d'aménagement des espaces verts prévus dans le cadre de l'aménagement du centre bourg - tranche 2 (tranche conditionnelle)**

### **Généralités :**

La Commune d'Aucaleuc a décidé de mener un projet global d'aménagement du centre bourg : deux secteurs ont été retenus comme prioritaires dans le phasage : la rue des Arts et Métiers (tranche 1/ferme) et **la place de l'église (tranche 2)**

Le premier secteur à aménager, objet de la tranche 1 de travaux était la rue des Arts et Métiers afin de ralentir et sécuriser les déplacements avant de pouvoir aménager le cœur de bourg dans un second temps. Les travaux de la tranche 1 ont été réalisés fin 2022 et début 2023 et sont maintenant terminés.

**Les travaux de la tranche 2, objet de la présente demande de subvention, consistent en l'aménagement du cœur de bourg. Les travaux doivent débuter en février 2024.**

Dans la continuité des travaux de la tranche 1, les aménagements proposés en tranche 2 sécuriseront les piétons et cyclistes dans le cœur du bourg avec la création notamment d'une zone 20 km/h. La route sera déviée afin que la vitesse soit respectée. Ce dévoiement permettra également de conforter le caractère de village, valorisant les services (mairie, bibliothèque, école), l'église, le monument aux morts, en redonnant une large place au piéton, en libérant de l'espace pour des événements sous la forme de place de village pouvant accueillir des commerces ambulants. L'espace de stationnement jugé trop vaste sera diminué, des espaces de stationnement minute seront mis en place à proximité des services.

### **Travaux d'aménagement des espaces verts (éligible au CDT) :**

En parallèle de l'aménagement de voirie, **la Commune va réaliser des travaux pour l'aménagement d'espaces vert et de mobilier.**

Ainsi, les principaux travaux d'aménagement des espaces verts sont les suivants :

- **Création de plusieurs massifs de vivaces** : le long de l'église, le long de la voirie rue de la Mairie, à l'entrée du square de la Mairie prévue rue de la Mairie, au niveau monuments aux morts et également au pied des arbres.
- **Plantation de 16 arbres**
- **Installation de barrières bois**
- **Création de muret pierre et d'emmarchement**

**L'ensemble du centre-bourg sera largement végétalisé et planté d'arbres afin de conforter le caractère de village jardiné et favoriser la diversification des usages.** La forte végétalisation des espaces doit conforter l'image du village et réduire les îlots de chaleur.

**Le montant des travaux prévus pour les espaces verts et le mobilier est de 48 700 € HT.** Il s'agit du lot n°2 du projet d'aménagement du centre bourg - tranche 2 dont le lot n°1 assainissement / eaux pluviales s'élève à 309 000, 00 €. Ainsi, le montant global du projet d'aménagement du centre bourg - tranche 2 se monte à 357 700,00 € (dont travaux sur le réseau des eaux pluviales + part des enrobés sur la RD pris en charge par le Département).

## **2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

Début des travaux : février 2024

Fin des travaux : juillet 2024

## **3 – Estimation détaillée du projet :**

<b>DEPENSES (€ HT)</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Lot 1 : Voirie / assainissement eaux pluviales</b> (309 000 €) - tranche 2 de l'aménagement du Centre Bourg (hors eaux pluviales 40 260 € et part enrobé pris en charge par le département 30 000 €)	238 740 €
<b>Lot 2 : Aménagement d'espaces vert et mobilier</b> - tranche 2 de l'aménagement du Centre Bourg	48 700 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>287 440 €</b>

#### 4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Taux	Montant HT
<b>Département (CDT 2022-2027)</b> <i>Dépenses éligibles : 48 700 € HT soit 42,31 %</i>	<b>7,17%</b>	<b>20 602 €</b>
<b>DETR</b>	<b>38,65 %</b>	<b>111 104 €</b>
<b>Dinan Agglomération</b>	<b>15,66 %</b>	<b>45 000 €</b>
Fonds propres de la Commune (autofinancement minimum de 30%)	38,52%	110 734 €
<b>Total des recettes</b>	<b>100,00 %</b>	<b>287 440 €</b>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, Monsieur le Maire propose de la retenir dans le cadre de l'enveloppe attribuée à la Commune au titre du « CDT 2022-2027 ».

**Considérant** l'ensemble de ces éléments,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022-44 en date du 21 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 » pour un montant de 20 602 € HT,
- **PRECISE** que la présente demande de subvention fera l'objet d'une demande de subvention globalisé avec la demande de subvention concernant les travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus également lors de l'aménagement du centre bourg - tranche 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

#### 5- Voirie communale : nouvelle longueur (Délibération n° 2023-52)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par les délibérations n°2023-01 et n° 2023-02 du 25 janvier 2023, la voirie des lotissements de la Petite Vallée, du domaine de la Montagne et des Jardins de la Grange ont fait l'objet d'une rétrocession à la Commune et d'un classement dans le domaine public communal. Il précise que les actes notariés correspondants ont été signés au printemps 2023.

Ainsi, il convient d'ajouter les longueurs de voirie de ces lotissements à la longueur de voirie communale. Il est important de préciser pour information, que la longueur de la voirie communale rentre en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée tous les ans par l'État à la Commune.

La longueur de voirie communale officiellement déclarée en Préfecture est actuellement de 16 700 mètres, Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider une nouvelle longueur de voirie communale dont le calcul est le suivant :

Longueur de voirie communale actuelle :	16 700 mètres (fiche DGF 2023)
Voirie « lotissement La Petite Vallée » :	240 mètres
Voirie « domaine de La Montagne » :	120 mètres
Voirie « lotissement Les Jardins de la Grange » :	<u>60 mètres</u>
<b>Nouvelle longueur de voirie communale :</b>	<b>17 120 mètres</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la nouvelle longueur de voirie communale de 17 120 mètres.

**6- Indemnités de fonction des élus : mise à jour de la délibération du 21/09/2022**  
(Délibération n° 2023-53)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Dinan (trésorerie), la délibération n°2022-47 du 21/09/2022 doit être revue afin d'ajuster l'enveloppe possiblement allouée aux indemnités des élus.

En effet, la délibération initialement prise en 2020 puis la délibération prise en 2022, mentionnaient toutes les deux une enveloppe correspondant à une commune de moins de 1000 habitants (population municipale : 943 habitants). Or c'est la population totale qui doit être prise en compte pour fixer la tranche de population dans laquelle se situe la Commune, et la population totale est de 1023 habitants. Cette nouvelle délibération mentionnera donc une enveloppe possible correspondant à une commune de plus de 1000 habitants. **Les taux des indemnités des élus resteront identiques (fondamentalement, la délibération de 2022 ne sera pas modifiée).**

Monsieur le Maire expose :

La population totale de la Commune d'Auceleuc connu pour l'organisation des élections municipales de 2020 était de 1023 habitants.

Les indemnités brutes maximales mensuelles pouvant être allouées aux élus des Communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants sont depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 de :

Maire		Adjoints		Conseillers municipaux et délégués	
Taux maxi indice brut terminal (4 085, 91€)	Montant	Taux maxi indice brut terminal (4 085, 91€)	Montant	Taux maxi indice brut terminal (4 085, 91€)	Montant
51,60 %	2 108,33 €	19,80 %	809,01 €	6 %	245,15 €

Monsieur le Maire rappelle également que **le total mensuel des indemnités versées aux élus ne peut dépasser** l'indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints, soit pour la commune d'AUCALEUC :  $2\,108,33 + (809,01 \times 4) = 5\,344,37\text{€}$  par mois.

**Monsieur Le Maire propose que les taux des indemnités restent inchangés par rapport aux taux de la délibération n°2022-47 du 21/09/2022** et qu'ils soient donc fixés comme suit selon le nombre d'élus toujours en fonction à ce jour :

Qualité	Nombre d'élus concernés	Taux de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut individuel	Montant mensuel brut global
Maire	1	36,57 %	1 494,22 €	1 494,22 €
Adjoints	4	7,21 %	294,59 €	1 178,36 €
Conseillers municipaux	8	1,25 %	51,07 €	408,56 €
<b>Total mensuel brut des indemnités des élus</b>				<b>3 081,14 €</b>

Monsieur le Maire précise que de fait l'enveloppe brut pouvant être allouée mensuellement aux indemnités des élus est de 5 344, 37 € et qu'il est à noter que les élus n'utilisent que 58 % de cette enveloppe soit 3 081,14 € mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'indemnités de fonction selon le tableau ci-dessus, à savoir :
  - pour le Maire : 36,57 % de l'indice brut terminal,
  - pour les Adjoints : 7,21 % de l'indice brut terminal,
  - pour les conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal,

- **PRECISE** qu'un tableau annexé à la présente délibération récapitulera l'ensemble des indemnités allouée aux membres du Conseil Municipal,
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace à compter de ce jour la délibération n°2022-47 du 21 septembre 2022,
- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales.

**7- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et création d'une Commission Communale d'Action Sociale**  
(Délibération n° 2023-54)

Monsieur le maire expose :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

**Le Conseil d'Administration du CCAS a été consulté et a émis un avis favorable à l'unanimité pour intégrer le budget du CCAS au budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Monsieur le Maire précise que cette décision du CCAS a été motivée par le fait que l'application de nouvelles règles comptables qui rentrent en vigueur à compter de 2024 (M57) sont très complexes à appliquer pour un si petit budget comme celui du CCAS (1500 €). De plus, cela fait apparaître certaines incohérences comme le fait que le CCAS décide de dépenses qui sont finalement payées par le budget communal (exemple : repas des aînés).

Il est à noter que cette intégration permettrait également d'avoir la possibilité d'attribuer des aides plus importantes en cas de besoin, le budget du CCAS étant aujourd'hui extrêmement limité.

Enfin, le CCAS qui serait transformé en Commission Communale d'Action Sociale garderait les mêmes attributions et les mêmes membres qu'actuellement.

**Vu** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023,
- **DECIDE** d'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles dévolues au CCAS,
- **DECIDE** de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et **ACCEPTE** le report du résultat de clôture du budget du CCAS 2023 sur le budget communal 2024,
- **DECIDE DE CRÉER une Commission Communale d'Action Sociale composées de membres élus et de membres extérieurs suivants** : Christophe OLLIVIER, Maire, Samuelle RABASTE, Jacques CHEVÉ, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Marie BOYER, Sandrine COLIN, Louis HENRY, Evelyne NICOLAS, Marie-Thérèse MASSOT,
- **PRECISE** que les membres du CCAS ont approuvé à l'unanimité la présente décision lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023.

**Dinan Agglomération : points d'actualité****Monsieur le Maire fait le point sur la conférence des Maires du 11 décembre :****Révision générale du PLUiH et SCOT**

Une révision générale du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) va être lancée par Dinan Agglomération et le calendrier a été présenté. Les premières réunions de travail débuteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, chaque Commune devra désigner 2 élus référents pour y participer. L'approbation de cette révision et sa mise en place est prévue fin 2026.

Pour plus de cohérence, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sera travaillé en même temps que le PLUiH afin de permettre notamment de dessiner une véritable transition vers le ZAN (Zéro Artificialisation Net) à l'horizon 2050.

**Remplacement des secrétaires de mairie**

Une étude va être menée sur une possible création d'un pool de remplacement des secrétaires de mairie au sein de Dinan Agglomération.

**Transfert des compétences de la MDPH vers l'Éducation Nationale**

Monsieur le Maire fait part de son intervention concernant l'article 53 du projet de loi de finance organisant le transfert des compétences de la MDPH, pour les scolaires, vers l'Éducation Nationale via la mise en place du PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité). Il a précisé que cela était inadmissible car l'Éducation nationale deviendrait juge et parti et la définition des besoins d'accompagnement des enfants seraient conditionnés par le budget de l'Éducation Nationale.

**La séance du Conseil Municipal est clôturée à 22h**

<b>Conseil Municipal du 13 décembre 2023</b>
--

<b>Liste des délibérations n°2023-48 à 2023-54</b>
--

N°	Objet	
2023-48	Transfert de la compétence d'autorité gaz au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor	Approuvée
2023-49	Tarifs communaux 2024	Approuvée
2023-50	Budget Communal : décision modificative n°4	Approuvée
2023-51	Travaux d'aménagement des espaces verts prévus lors de l'aménagement du centre bourg - tranche 2 : demande de subvention au Département dans le cadre du CDT 2022-2027	Approuvée
2023-52	Voirie communale : nouvelle longueur	Approuvée
2023-53	Indemnités de fonction des élus : mise à jour de la délibération du 21/09/2022	Approuvée
2023-54	Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et création d'une commission communale d'action sociale	Approuvée